

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2019 – 2020

1. Préambule :

- 1.1. L'inscription représente un engagement annuel.
- 1.2. L'inscription ne sera effective qu'après l'obtention des éléments cités sur la feuille d'inscription.
- 1.3. Pour des raisons d'assurance, tout dossier incomplet interdira l'accès aux entraînements.
- 1.4. En cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse mail, il convient de prévenir le club afin de mettre les fichiers à jour.

2. Organisation :

- 2.1. L'inscription entraîne une participation OBLIGATOIRE aux compétitions, en cas de sélection par la monitrice ou le moniteur. Toute absence à une compétition devra être justifiée minimum quinze jours avant celle-ci. En cas d'absence non justifiée, l'inscription aux années futures se verra INTERDITE.
- 2.2. Pour un bon déroulement des entraînements, il est demandé d'arriver à l'heure. POUR LES MINEURS, LES PARENTS SONT TENUS D'AMENER LEURS ENFANTS DANS LA SALLE DE SPORTS, DE S'ASSURER QUE L'ENTRAINEMENT A BIEN LIEU ET DE LES REPREDRE AUX HEURES INDIQUEES. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile-lieu d'entraînement et vice-versa.
- 2.3. Pour permettre un bon déroulement des entraînements, pour des raisons de sécurité et d'assurance, PERSONNE en dehors de l'encadrement de l'Association n'est autorisé à être présent dans la salle de gymnastique.
- 2.4. Pour les compétitions, l'habillement sera prêté par le club et récupéré la semaine suivant le concours.
- 2.5. Les entraînements sont assurés par des BENEVOLES, qui peuvent modifier et/ou supprimer un entraînement.
- 2.6. En cas d'absences (de courte ou longue durée), il faut informer l'entraîneur le plus tôt possible.

3. Les entraînements :

- 3.1. Une tenue de sport correcte et adaptée est obligatoire aux entraînements (short ou justaucorps, cheveux longs attachés ...).
- 3.2. Il est obligatoire de venir aux entraînements avec une gourde (ou une bouteille) d'eau.
- 3.3. Il est interdit de quitter la salle d'entraînement sans en avoir avisé sa monitrice ou son moniteur.
- 3.4. L'usage du téléphone portable est interdit durant les entraînements.
- 3.5. Il est indispensable d'assister à toutes les répétitions.
- 3.6. L'accès à la salle n'est autorisé qu'en présence d'un moniteur ou d'une monitrice.
- 3.7. Il est interdit de monter sur les agrès sans l'autorisation d'un moniteur ou d'une monitrice.
- 3.8. Seules les gourdes (ou bouteilles) d'eau sont tolérées dans la salle. Un vestiaire (vestiaire N°4) est à disposition pour tout autre objet/vêtement. Il est déconseillé de venir aux entraînements et aux concours avec des objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers ou de tenues vestimentaires.

4. Les sanctions :

- 4.1. Tout manquement à ce règlement pourra entraîner :
 - 4.1.1. L'exclusion de l'intéressé(e) temporairement ou définitivement.
 - 4.1.2. Le refus de réinscription pour la(les) saison(s) future(s).